

<https://enseignants.se-unsa.org/Grilles-horaires-CAP-et-Bac-Pro-une-note-de-service-est-parue>



Enseignants de l'Unsa

Grilles horaires CAP et Bac Pro : une note de service est parue

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mercredi 27 mars 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

[Une note de service](#) sur l'application des arrêtés relatifs aux grilles horaires des CAP et Bac pro est parue au BO du 21 mars 2019.

Elle donne des précisions sur la mise en œuvre des nouveaux dispositifs et l'utilisation des heures qui relèvent de l'autonomie de l'établissement. En voici les principales.

La co-intervention

Il est précisé que l'utilisation du volume horaire professeur (horaire élève doublé) dédié à la co-intervention est réservé **exclusivement** à la co-intervention.

La co-intervention concerne tous les enseignements professionnels, y compris PSE et l'économie-gestion ou l'économie-droit.

Les établissements doivent préserver une souplesse d'organisation pédagogique pour les séquences en co-intervention. La note de service précise que « si une répartition hebdomadaire des heures de co-intervention reste sans doute plus simple à mettre en œuvre, elle pourra être utilement aménagée en fonction des projets par quinzaine, toutes les trois semaines, ou regroupées sur une période. »

Les heures de co-intervention des deux premières semaines de la rentrée (soit 8 heures professeurs) pourront être dédiées à la concertation des professeurs co-intervenant.

La réalisation du « chef d'œuvre »

Le chef d'œuvre est défini comme l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire construit, individuel ou collaboratif, qui vise à développer l'inventivité et la créativité de l'élève. Son caractère pluridisciplinaire mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'enseignement général en fonction du chef d'œuvre travaillé.

L'accompagnement de l'élève

Ce sont des heures de consolidation en français et en mathématiques, d'accompagnement personnalisé ainsi que d'accompagnement au choix d'orientation, chacun de ces dispositifs en fonction des besoins spécifiques des élèves. La consolidation personnalisée des acquis en français et en mathématiques est identifiée à l'issue d'un test de positionnement en début d'année de seconde pour le baccalauréat professionnel. En CAP, à la rentrée 2019, les besoins pourront être identifiés à partir des notes obtenues au diplôme national du brevet.

La grille horaire du CAP

Le parcours en deux ans demeure le parcours standard proposé aux élèves en fin de 3e. Il pourra toutefois être adapté pour préparer le diplôme en un ou trois ans en fonction du niveau de l'élève, dans le cadre d'un positionnement proposé par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil.

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sur le cycle est de 12, 13 ou 14 semaines

: cette durée est fixée par l'arrêté de création de la spécialité, à l'occasion des créations ou rénovations examinées en commissions professionnelles consultatives. Les quelques spécialités comportant 16 semaines de PFMP, au titre de la grille horaire précédente, feront l'objet d'une consultation en commissions professionnelles consultatives afin de déterminer la nouvelle durée à appliquer à la rentrée 2019 (12, 13 ou 14 semaines).

La grille horaire du BAC Pro

L'attention portée aux bonnes conditions d'enseignement pour les disciplines d'enseignement général constitue un facteur essentiel de la qualité des apprentissages, même quand des regroupements d'effectifs sont rendus possibles du fait de la proximité de spécialités au sein d'un même secteur professionnel.

Le volume complémentaire d'heures-professeurs permet d'augmenter le nombre de groupes à effectifs réduits pour les enseignements généraux et de proposer des temps de co-intervention mobilisant d'autres disciplines générales.

Il est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.

Il est demandé à l'administration de veiller à ce que les formations conduisant à l'obtention de **l'attestation de sauveteur-secouriste du travail** en classe de première ou terminale, puissent se réaliser dans les meilleures conditions (dotation établissement, dédoublement, etc.).

Les horaires dédiés à la consolidation, à l'accompagnement personnalisé et à l'accompagnement au choix de l'orientation permettent aux élèves de terminale de préparer leur projet post-bac d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études supérieures. Chaque élève choisit de suivre l'un des modules : préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Le choix du module ne rend pas le projet post-bac irréversible.

Pour la rentrée 2019, l'ensemble des spécialités a une durée de PFMP maintenue à 22 semaines.

La durée totale des PFMP pourra ensuite varier de 18 à 22 semaines selon la spécialité. Elle sera fixée par l'arrêté de création de la spécialité, à l'occasion des créations ou rénovations examinées en commissions professionnelles consultatives.

L'avis du SE-Unsa

La note de service apporte peu d'informations nouvelles par rapport aux arrêtés. On note positivement l'attention portée aux conditions d'enseignement dans les enseignements généraux et l'engagement à dégager 8 heures de concertation en début d'année scolaire prochaine pour préparer les co-interventions. Plus négatif, la partie sur le chef d'œuvre reste très floue. Enfin, nous regrettons l'insistance sur l'utilisation systématique des deux heures-profs en co-intervention : pourquoi ne pas faire confiance aux enseignants pour recourir à des séquences en co-intervention quand elles se justifient pédagogiquement et en demi-groupes quand cela est plus efficace ?

Le calcul des moyens complémentaires est exposé sans mentionner le cas de demi-sections regroupées qui pourtant a été clarifié dans les arrêtés grâce à nos interventions. Nous déplorons aussi l'absence de cadrage sur les dotations complémentaires des spécialités nécessitant des groupes de taille adaptée aux contraintes d'espace et de sécurité. Ce doit être un point de vigilance important dans le calcul des futures dotations.

>> Grilles horaires et moyens complémentaires : [lire l'article et consulter les arrêtés](#)